

Direction générale territoires
Délégation vignoble
Service aménagement
Référence : GDP
N T-V-OB-2021-213

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :

Route Départementale n° 756

Voie Communale La Moucletière

Commune de VALLET

Commune de LA CHAPELLE-HEULIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VALLET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 avril 2014 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire du Landreau en date du **09 NOV. 2021** ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la Route Départementale 756 et sur la voie communale dénommée la Moucletière afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour de "La Moucletière," sur la commune de Vallet.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la Route Départementale 756 entre les PR 9+723 et 15+760, sur les communes de Vallet et La Chapelle-Heulin.

Du mardi 16/11/2021 à 8h30 au vendredi 03/12/2021 à 16h30.

Cette interdiction sera conservée 24h/24, week-end compris.

L'accès sera maintenu pour les riverains, les transports scolaires, les services de répurgation ainsi que les services de secours.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction et d'interdiction pourra être prolongée jusqu'au 10/12/2021 à 16h30.

ARTICLE 2

RD 756 commune de Vallet – Sens Vallet / La Chapelle-Heulin

Déviation, via les RD 763, RD 37, RD 55 et RD 7

RD 756 commune de la Chapelle-Heulin – Sens La Chapelle-Heulin / Vallet

Déviation, via les RD 7, RD 106 et RD 763

Déviation de la Voie Communale La Moucletière

Les usagers souhaitant se rendre sur la RD 756, via la Voie Communale de La Moucletière, seront déviés par la RD 37 en direction de Vallet, puis par les RD 763 et RD 756.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le C.I du Loroux-Bottereau, service aménagement de la Délégation Vignoble.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Vallet et La Chapelle-Heulin et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur général des services de la commune de Vallet,
Madame la Directrice générale des services de la commune de La Chapelle-Heulin,
Monsieur le Maire du Landreau,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique Brigade de Vallet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Vallet

Le 08/11/2021


P/O Jérôme MARHALS

Fait à La Chapelle-Heulin

Le 10/11/2021


Le Maire
Alain Arrault

Fait à Gétigné

Le 10 NOV. 2021

Le Président du conseil départemental

Par délégation

Le Chef du service aménagement


Sébastien NOBLET